

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-095**

**Objet : Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de quatrième adjointe, devenu vacant**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A l'issue du vote pour désigner la deuxième adjointe, le poste de quatrième adjoint est devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

*"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".*

Compte tenu de l'élection de Madame Marine PLA, ce jour, au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe, il est proposé au conseil municipal que l'adjointe désignée en remplacement de Madame Marine PLA, anciennement quatrième adjointe, conserve, dans l'ordre du tableau, ce même rang de 4<sup>ème</sup> adjointe.

-----  
**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;

**Vu** le code électoral et notamment son article L.270 ;

**Vu** la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8<sup>ème</sup> adjoint ;

**Vu** le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant;

**Vu** la délibération n°22-093 en date du 24 novembre 2022 portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant ;

**Vu** la délibération n°22-094 en date du 24 novembre 2022 désignant l'élue au poste de deuxième adjointe ;

**Considérant** la vacance du poste de quatrième adjoint, suite à la délibération n°22-094 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve que l'adjointe désignée par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de quatrième adjointe, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de quatrième adjointe.

Convocation : 18 novembre 2022  
Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022  
Présents : 22  
Suffrages exprimés : 28  
Absents : 7  
Publiée le : **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Hélène NICOLAS

